

QUELS MILIEUX ?

Sont concernés **les espaces ne présentant pas ou peu de semis naturels ou de taillis, existants ou potentiels, dans lesquels le propriétaire souhaite installer un bosquet ou une lisière**. Cette situation peut s'observer sur certains secteurs pauvres de la Haute-Lande.

Sont également concernées les zones d'extension des lisières et bosquets décrits dans la fiche n°1 (formations feuillues, gestion de l'existant) :

- les **lisières** et bandes latérales des pistes ;
- les **îlots feuillus** (bouquets, bosquets, boqueteaux, petits bois...) ;
- les **bords de cours d'eau** de toute nature (ruisseaux, crastes, larges fossés...).

Malgré l'apparente difficulté de créer ex-nihilo de telles formations végétales, l'histoire des boisements anciens (airiaux, parcs à moutons...) démontre que cela reste possible même dans des milieux difficiles.

QUEL INTERET POUR LA FORET ET LE FORESTIER ?

Les avantages sont les mêmes que ceux détaillés dans la fiche n°1.

La création de bosquets ou lisières de feuillus, en constituant des milieux favorables aux espèces auxiliaires comme les oiseaux insectivores, remédie aux inconvénients que pourrait engendrer un

reboisement exclusif en pin maritime ; c'est une **méthode de restauration de la biodiversité**.

La diversité des essences joue un rôle fonctionnel dans l'écosystème de la pinède et **diminue notamment le risque sanitaire** pour les peuplements de production.



QUE FAIRE EN PRATIQUE AU TITRE DE LA CLAUSE DE DIVERSIFICATION ?

Le principe d'action est la mise en place de tiges feuillues par **plantation en plein ou en enrichissement**. Cette mise en place est à programmer lorsque l'obtention escomptée des accrues est jugée insuffisante.

Avant le travail du sol par potet, un nettoyage du terrain sera réalisé par **débroussaillage partiel** de la végétation. Lors de cette opération, le passage du gyrobroyeur préservera en les contournant les accrues feuillus existants à conserver.

Le travail du sol sera réalisé de façon localisée préférentiellement, par la confection de potets travaillés mécaniques ou manuels. Les potets mécaniques seront exécutés à la tarière montée sur un tracteur. Ils seront cylindriques de 40 cm de diamètre et de 50 cm de profondeur.

Une vrille à couteaux sera utilisée pour éviter de sortir la terre du trou (éviter la vrille hélicoïdale). Lorsque peu de potets seront à réaliser, ils pourront être creusés manuellement à la bêche. Le potet sera un trou cubique faisant entre 20 et 30 cm de côté et de profondeur.

Les très faibles densités (< 400 plants/ha) seront à envisager en raison :

- du montant de l'aide financière forfaitaire plafonnée, pour une opération qui reste coûteuse ;
- de la nécessité de protéger les plants contre le gibier ;
- de l'espacement définitif de la plantation.



Ainsi la surface occupée variera entre 30 et 50 m²/ arbre. La disposition des plants consistera à un complément des formations existantes sans motif régulier, de façon à obtenir une densité moyenne minimale de 200 tiges/ha (semis naturels et plants inclus).

> Recommandations

Il est important **d'anticiper sur la gestion de l'interface avec le peuplement de pin maritime**, en particulier de prévoir une bande suffisante pour permettre les manœuvres ou la circulation des tracteurs afin de ne pas endommager le peuplement feuillu lors de l'entretien du peuplement principal.

Le choix des types de plants se portera sur des plants en godets volumineux (de l'ordre de 400 cm³)

pour augmenter les chances de reprise dans les sols pauvres et parfois secs en été.

Le **choix des essences** de diversification sera adapté aux stations (voir tableau) et sera conforme à l'arrêté préfectoral en vigueur des essences de diversification éligibles aux aides publiques. Les plants feuillus nécessiteront une **protection individuelle** contre les cervidés dans la plupart des cas.

L'entretien portera sur la remise en état éventuelle des protections défectueuses. La végétation d'accompagnement tamponne positivement les effets du dessèchement et du froid. On veillera donc à ne pas débroussailler en plein durant au moins 4 ans.

QUE PEUT-ON FAIRE AU-DELÀ DU PLAN CHABLIS ?

- > Enlèvement des protections dès que les plants dépassent 1,2 m (vers 4-6 ans) et évacuation des gaines pour un recyclage.
- > Dégagement localisé à la débroussailleuse dans un rayon de 1 à 2 m autour des plants menacés par la végétation concurrente.

Principales essences feuillues utilisables en diversification*

Types de landes	Essences
Landes humides et Landes mésophiles humides	Chêne pédonculé Bouleau verruqueux
Landes mésophiles humides et Landes mésophiles sèches	Chêne pédonculé, chêne sessile Châtaignier Robinier Fruitiers : cormier, alisier, merisier
Landes mésophiles sèches et landes sèches	Chêne tauzin Chêne-liège

* Les essences locales doivent être privilégiées, notamment dans la perspective de la protection sanitaire de pin. Cependant, certaines essences exotiques comme le **Chêne rouge d'Amérique** ou le **Chêne des marais** peuvent être intéressantes dans certains contextes.
L'Aulne glutineux peut être utilisé en bordure de cours d'eau ou de crastes, notamment pour la tenue des berges.